Audience publique sur le programme de pulvérisations Aériennes contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette

ANNEXE 4 DU RAPPORT

LES COMMENTAIRES DES INTERVENANTS SUR L'ÉTUDE D'IMPACT

TABLE DES MATIĒRES

		Page
	Introduction	5
CHAPITRE 1:	L'étude d'impact	7
1.1	La justification du projet	8
1.2	La recherche de solutions	8
1.3	L'identification des impacts	9
1.4	L'évaluation des répercussions environne- mentales	<u>]</u> 1
1.5	L'étude économique	11
1.6	Les mesures de mitigation	12
1.7	Le résumé vulgarisé	12
1.8	Conclusions et constatations relatives à l'étude d'impact	13
CHAPITRE 2:	La recherche	15
2.1	La connaissance de l'insecte et des épidémies	15
2.2	La connaissance de la ressource forêt	16
2.3	Les solutions alternatives	17
2.4	Ēvaluation des impacts	19
2 5	Canalusians sum la machamaha	20

d'information (qu'il s'agisse de rassembler des données ou de faire de nouveaux calculs par exemple).

1.1 La justification du projet

L'intervention proposée par le ministère de l'Énergie et des Ressources vise principalement à résoudre un problème d'approvisionnement en sapins et en épinettes blanches anticipé pour se produire dans 15 ans au plus tôt dans une unité de gestion et dans 20, 30, 40 ans ou davantage dans les autres unités.

Plusieurs intervenants à l'audience publique ont reproché au promoteur d'avoir fait porter à l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette le fardeau de cette situation alors que l'audience a permis de constater que l'épidémie ne vient en fait qu'aggraver une situation déjà fragile sans épidémie, et ce, pour diverses raisons. Des intervenants auraient donc souhaité que le ministère de l'Énergie et des Ressources fasse état de la situation globalement avant de présenter son projet et que celui-ci soit présenté comme un élément de solution plutôt que comme "la solution".

D'autre part, le promoteur estime que sa solution de pulvérisations est efficace et rentable. Or, selon plusieurs intervenants, l'étude d'impact n'en fait pas la preuve. De plus, la directive du ministre spécifie l'obligation du ministère de l'Énergie et des Ressources d'envisager des solutions à long terme qui agissent sur les causes du problème engendré par la TBE. Plusieurs personnes ont cependant constaté que l'étude d'impact ne fait état que d'un reboisement limité, à ce chapitre, ce que l'on considère insuffisant surtout après avoir pris connaissance des éléments du problème autres que l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

1.2 La recherche de solutions

La directive du ministre de l'Environnement spécifie clairement que le promoteur doit examiner attentivement plusieurs solutions pour répondre aux besoins identifiés: L'initiateur doit procéder au choix de l'action à préconiser en indiquant bien la démarche utilisée pour y parvenir d'abord au niveau du mode d'intervention et ensuite au niveau des produits, il doit y avoir une comparaison des solutions envisagées sur une base des impacts identifiés pour chacune en tenant compte des mesures de mitigation possibles. Les critères environnementaux, financiers et techniques utilisés dans les analyses comparatives doivent être expliqués clairement. (Extrait de la directive, mars 1982).

D'autre part, comme on peut le constater au chapitre 5 du présent rapport, il existe plusieurs éléments de solution au problème de baisse d'approvisionnement en sapins et en épinettes appréhendé dans un horizon éloigné (prérécupération et stockage de rondins ou de produits finis, importation de bois, utilisation des feuillus et de la biomasse résineuse excédentaire, etc.) de même qu'il existe des moyens autres que les insecticides pour lutter contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette (parasites, prédateurs, phéromones, sylviculture, etc.).

C'est la connaissance de l'existence de ces divers moyens d'intervention qui a amené plusieurs intervenants à déplorer que le ministère de l'Énergie et des Ressources ait expédié en quelque 8 pages seulement l'analyse des solutions alors que l'étude d'impact comporte plus de 300 pages sans compter l'addenda et les annexes.

On aurait souhaité retrouver dans l'étude d'impact, une analyse détaillée des éléments inventoriés au chapitre 5 avec des critères précis de faisabilité, d'efficacité, de rentabilité et d'impacts environnementaux. Une revue critique des solutions adoptées chez nos voisins (Maine, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Ontario, Terreneuve) aurait également été possible.

1.3 L'identification des impacts

Seule une bonne connaissance des éléments de l'environnement (biophysique et humain) touchés ainsi que des mécanismes d'action des insecticides utilisés peut permettre une évaluation sérieuse des impacts d'un projet. Malheureusement, plusieurs de ces éléments de connaissance étaient absents.

Ainsi, certaines personnes ont remarqué que dans plusieurs cas, outre le signalement de la présence de telle ou telle espèce et une description de leur habitat, le promoteur fait rarement mention dans l'étude d'impact de l'abondance relative de ces espèces les unes par rapport aux autres, ou de l'usage que l'on fait de ces ressources (exploitation, récréation, conservation). Il a également négligé de faire mention des essences non commerciales dans les inventaires de végétation. L'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec regrette également que l'on doive se contenter à l'heure actuelle, d'estimations grossières concernant la composition et "l'état de santé" de la forêt privée et de la forêt publique (impact final de la présente épidémie sur la croissance de la forêt, sur la qualité du bois, sur l'exploitabilité des peuplements altérés, sur la régénération, etc.).

Au niveau de la connaissance des mécanismes d'action des insecticides chimiques, plusieurs intervenants considèrent que les données fournies par le ministère de l'Énergie et des Ressources ne suffisent pas à faire la preuve que le risque qu'ils représentent pour l'environnement biophysique et humain, est acceptable. Des données concernant les effets à long terme sur le milieu, sur la santé et sur la dérive des insecticides, par exemple, sont essentielles selon plusieurs intervenants à l'évaluation des impacts potentiels de ces produits. On ne les retrouve cependant pas dans l'étude d'impact. Il en va ainsi de la connaissance de la dynamique naturelle des écosystèmes forestiers que l'on considère préalable à l'évaluation des impacts des insecticides sur les écosystèmes.

Certains ont également déploré que le ministère de l'Énergie et des Ressources n'ait pas considéré l'impact de l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette sur la situation des propriétaires de la forêt privée, d'autant plus que cette dernière contribue de façon importante aux approvisionnements de l'industrie forestière. Ces données auraient donc été nécessaires à l'évaluation de l'impact socioéconomique de l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette et surtout du programme de pulvérisations sur la forêt publique choisi par le MER.

La commission tient à faire remarquer ici que l'audience publique a permis de constater que plusieurs des données ci-haut mentionnées n'apparaissent pas dans l'étude d'impact pour la bonne raison qu'elles n'ont pas été produites ou colligées par le MER. L'audience publique a cependant fait ressortir clairement que certaines recherches et certains inventaires de base sont absolument essentiels pour élaborer des éléments de solution valables en vue d'affronter les défis

de plus en plus nombreux posés aux forestiers. On reviendra sur ce sujet au chapitre 2 de la présente annexe.

1.4 L'évaluation des répercussions environnementales

Le ministère de l'Énergie et des Ressources n'a pas utilisé de méthode scientifique explicite pour faire l'évaluation qualitative et quantitative des impacts de son projet. On retrouve donc souvent dans l'étude des évaluations qui se résument à des conclusions du type: "telle variable a ou n'a pas d'impact" avec l'ajout de nuances telles que "peu", ou "plus ou moins importants". Il aurait été souhaitable que le promoteur utilise pour son évaluation une méthode précise, des critères précis et qu'il fasse part aux lecteurs de la pondération avec laquelle chaque critère a été inclus dans l'analyse globale. Chaque conclusion, sur ce sujet, du ministère de l'Énergie et des Ressources porte flanc à la critique et donne lieu à plusieurs spéculations, le lecteur étant dans l'impossibilité de faire le même cheminement que les auteurs de l'étude. Il faut rappeler que le règlement sur les études d'impact fait une obligation au promoteur d'adopter une méthode scientifique.

D'autre part, puisque l'identification des impacts s'est souvent faite à partir de données incomplètes, plusieurs intervenants qualifient de prématurées, les conclusions du promoteur sur l'ampleur des impacts particulièrement dans le cas de la santé publique.

1.5 L'étude économique

Quelques intervenants ont critiqué la méthodologie et les hypothèses de base retenues par le ministère de l'Énergie et des Ressources dans son analyse avantages-coûts présentée dans l'étude d'impact. Le Département de santé communautaire de Rimouski s'est plus particulièrement attardé à cette étude. Les principales critiques des intervenants portent sur le choix de l'horizon économique, sur la valeur des hypothèses sur lesquelles s'appuie l'étude (fin de l'épidémie, taux d'actualisation, efficacité des pulvérisations, coût des arrosages) sur le choix de la méthode d'analyse et sur l'absence d'une analyse de sensibilité des principales hypothèses de base.

D'autre part, plusieurs personnes se sont étonnées de ce que le MER n'a pas inclus dans son étude avantages-coûts les coûts environnementaux associés à son projet (suivi, surveillance à long terme, mesures de mitigation, programme d'information, recherches, etc.) ni les coûts déjà consentis au programme de pulvérisations depuis 1970.

Enfin, il fut souligné que seule la solution de la pulvérisation aérienne d'insecticides a fait l'objet d'une étude économique, qu'elle n'a pas été comparée à d'autres solutions et que sa supériorité, au point de vue économique, n'a pas été prouvée.

1.6 Les mesures de mitigation

Quelques mesures de mitigation seulement ont fait l'objet de commentaires de la part des intervenants. Il s'agit du programme d'information du MER ainsi que des critères de choix des zones tampons. Plusieurs intervenants estiment que la population n'est pas suffisamment informée des opérations de pulvérisation puisque, à l'heure actuelle, une personne ne pourrait sciemment se soustraire aux pulvérisations si tel était son désir, puisqu'elle n'en connaît ni les lieux ni les dates. La Société linnéenne a suggéré plusieurs moyens intéressants pour remédier à cette situation.

D'autre part, les représentants du Comité d'étude sur les substances toxiques se demandent sur quel critère le ministère de l'Énergie et des Ressources s'est basé pour décider qu'il est acceptable de pulvériser au-dessus des agglomérations de moins de 10 habitations. L'étude d'impact n'apporte pas de réponse à cette question qui est soulevée par le ministère des Affaires sociales dans son avis à la commission.

1.7 Le résumé vulgarisé

Un résumé vulgarisé doit à la fois rencontrer des critères de synthèse et de vulgarisation. On peut constater que le résumé vulgarisé du MER est accompagné d'un addenda plus volumineux que le résumé lui-même. On notera de plus que le résumé et son addenda ne contiennent aucune information sur la matière couverte de la page 25 à la page 103 de l'addenda à l'étude d'impact. D'autre part, les 12 annexes qui accompagnent l'addenda à l'étude d'impact ne sont pas considérées

dans l'addenda au résumé, de sorte que l'utilité du résumé vulgarisé s'en est trouvée considérablement diminuée. C'est pour favoriser la participation des personnes que l'article 4 du Règlement relatif à l'évaluation et à l'examen des impacts stipule que:

Une étude d'impact sur l'environnement préparée en vertu de l'article 3 la de la Loi, y compris tout document d'appui et toute étude ou recherche effectuée à la demande du ministère en vertu de l'article 3 ld de la Loi, doit être accompagnée d'un résumé vulgarisé des éléments essentiels et des conclusions desdites études, documents ou recherches.

Ce résumé est publié séparément.

1.8 Conclusions et constatations relatives à l'étude d'impact

La commission constate que le promoteur, au moment où il a rédigé son étude d'impact, n'avait sans doute pas réalisé la portée et l'étendue des exigences de la directive du ministre de l'Environnement et qu'en conséquence, les données fournies dans son étude concernant la problématique, la justification et les alternatives sont incomplètes et insuffisantes.

La commission est d'avis, à l'instar de plusieurs intervenants, que la justification du projet, l'analyse et, en particulier, la comparaison de diverses solutions, ainsi que l'évaluation adéquate des impacts de la solution retenue, représentent des faiblesses importantes de l'étude d'impact. On poura se référer aux chapitres 4 et 5 ainsi qu'aux annexes 1, 2, 3 et 5 du présent rapport pour connaître les conclusions spécifiques de la commission sur ces sujets.

Enfin, en ce qui a trait au résumé vulgarisé qui accompagne l'étude d'impact, la commission constate qu'il ne constitue pas un instrument d'information et de vulgarisation adéquat du dossier et des divers documents qui l'accompagnent, parce qu'il ne résume pas tous les éléments essentiels et les conclusions des études, et parce qu'il ne présente pas non plus l'ensemble de la problématique et de la démarche du promoteur. Cependant, le MER a collaboré sans réserve à la télédiffusion de la première partie de l'audience et a réalisé un vidéo pour présenter le projet au public au tout début de l'audience. Ces moyens se sont avérés fort utiles et valables pour susciter et soutenir la participation de nombreux citoyens.

÷			
		•	
	· ·		

On trouvera dans les quelques pages qui suivent une synthèse des recommandations de plusieurs intervenants relativement aux diverses recherches qu'ils souhaitent voir mises de l'avant pour améliorer la connaissance des multiples éléments du problème de l'épidémie de la TBE et faciliter l'adoption de solutions qui permettent de résoudre les causes du problème et d'atténuer ses conséquences.

C'est à l'aide de cette synthèse que la commission a élaboré au chapitre 6 du rapport, ses conclusions sur ce que devrait contenir le programme de recherche du ministère de l'Énergie et des Ressources, pour les prochaines années, en ce qui a trait aux problèmes causés par l'épidémie de la TBE. Plusieurs recommandations ont également été traitées à l'intérieur du chapitre 5 et des annexes 1, 2 et 5.

Notons que la commission aurait trouvé utile de pouvoir comparer les attentes des participants avec les conclusions du rapport de conjoncture sur la politique de recherche forestière qui a été remis au MER il y a quelques semaines. Malgré son désir de prendre connaissance de ce document, elle n'a pas réussi à en obtenir copie. Selon des informations préliminaires, ce document passe en revue l'ensemble des secteurs forestiers où des programmes de recherche sont souhaités. La commission espère que ce document sera le plus tôt possible accessible à tous les groupes intéressés par la recherche de solutions adéquates aux problèmes posés par l'épidémie de la TBE.

2.1 La connaissance de l'insecte et des épidémies

L'audience publique aura pennis de constater que le programme de pulvérisations aériennes d'insecticides a été mis sur pied pour lutter contre un ennemi mal connu. On peut dès lors s'interroger sur l'efficacité de la solution retenue et souhaiter que des mécanismes efficaces soient mis en place pour vérifier des hypothèses de travail, évaluer les différentes solutions aux problèmes que cause l'épidémie de la TBE et adopter la meilleure stratégie de lutte. La Compagnie Internationale de papier inc., le Conseil régional de développement de l'est du Québec, l'Association des biologistes du Québec, le Département des techniques forestières du CEGEP de Sainte-Foy, le Club des ornithologues du Québec et l'Association canadienne des producteurs de pâtes et papiers, ont, entre autres groupes, formulé des recommandations à l'effet que la recherche soit intensifiée pour mieux connaître l'insecte et son biome, pour connaître les facteurs régissant la dynamique de l'épidémie, pour préciser la sensibilité des larves de tordeuses aux différents stades auxquels on procède aux pulvérisations, pour identifier et contrôler les épicentres, pour identifier les facteurs naturels de régression des épidémies, les causes et les conditions provoquant le déclenchement d'une épidémie et pour permettre d'exercer une surveillance constante des populations de tordeuse des bourgeons de l'épinette dans les zones de déclenchement. Selon plusieurs intervenants, ce type de recherches est essentiel pour augmenter l'efficacité de la lutte intégrée contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

2.2 La connaissance de la ressource forêt

Quelques intervenants ont demandé que des efforts importants soient consentis pour améliorer les connaissances relatives aux conséquences des modes d'exploitation et de gestion actuels de la matière ligneuse, à la composition et à la qualité de la forêt, au volume de matière disponible pour l'industrie forestière et à la capacité de régénération naturelle en essences désirées.

Plus particulièrement, les propriétaires de la forêt privée réclament des inventaires forestiers sur leurs propriétés ainsi que des inventaires aériens annuels de la défoliation causée par la tordeuse des bourgeons de l'épinette. La Société d'aménagement intégré des ressources de l'est du Québec (SAIREQ) considère que ces données sont essentielles à l'élaboration d'un programme réaliste de lutte contre l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette en forêt privée.

Le Conseil des loisirs de l'est du Québec, pour sa part, recommande de réviser les modes d'exploitation forestière pour qu'ils tiennent compte des facteurs susceptibles d'influencer la capacité de régénération de la forêt. Le Club des ornithologues du Québec et le Conseil des loisirs de l'est du Québec souhaitent, d'autre part, une meilleure connaissance de la valeur éco-sociale de la forêt pour être vraiment en mesure d'élaborer des plans de gestion de cette ressource qui tiennent compte non seulement de la matière ligneuse mais de son potentiel biophysique pour diverses utilisations, pour le maintien des habitats fauniques et le développement de multiples activités récréatives qui soutiennent une industrie de loisir et de plein air très importante sur les plans social et économique.

2.3 Les solutions alternatives

Tel qu'il a été mentionné au chapitre 5 du rapport, plusieurs personnes se sont dites insatisfaites de l'approche du promoteur relativement à la recherche de solutions autres que les pulvérisations d'insecticides. D'autre part, plusieurs intervenants considèrent aussi que les pulvérisations aériennes ne constituent qu'une solution partielle au problème parce que ce genre d'opération ne permet que de réduire les dégâts, sans agir sur les causes du problème.

On trouvera donc ci-dessous une liste des principales recommandations relativement à la recherche de solutions, telles que formulées entre autres par l'Association forestière du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie, le Département de santé communautaire de Rimouski, le CLSC Les Aboiteaux de Rivière-du-Loup, madame Catherine Daoust, l'Association des consommateurs du Québec, le Comité d'action pour la protection de l'environnement (CAPPE), le Club des ornithologues du Québec, la Fédération des producteurs de bois du Québec, le Conseil régional de l'environnement de l'est du Québec, la Société pour vaincre la pollution (SVP), la Société d'analyse et d'intervention pour le développement des sciences biologiques (SAIDSB), la Société d'aménagement intégré des ressources de l'est du Québec (SAIREQ), monsieur Gilbert Tardif, l'Association forestière québécoise, le Conseil régional de l'environnement du Saquenay-Lac-Saint-Jean-Chibougamau, la MRC Matapédia, la CIP, l'Association des biologistes du Québec, le Syndicat des producteurs de bois du Bas-Saint-Laurent, l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec, l'Association canadienne des producteurs de pâtes et papiers et le Conseil régional de développement de l'est du Ouébec.

vers milieux. Leur principale préoccupation est une utilisation rationnelle de la forêt qui tienne compte des besoins des multiples utilisateurs (les forestiers et les autres) et qui respecte l'écologie de cette composante de l'environnement. Une connaissance adéquate des écosystèmes forestiers et des conséquences des interventions de l'homme dans ces milieux s'avère donc essentielle à l'accroissement qualitatif et quantitatif du potentiel forestier et ce, pour l'ensemble des usages pouvant lui être attribués.